

JAPON – REFROIDISSEMENT URGENT DES REACTEURS



Suite aux catastrophes naturelles qui ont touché le Japon, « une course contre la montre » s'est engagée, a déclaré le directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique, pour refroidir les réacteurs de la centrale nucléaire de Fukushima.

Selon un bilan de l'IRSN (Institut National de Recherche et de Sécurité) et de l'ASN (Autorité de Sûreté Nucléaire), vendredi dernier, les efforts se portent sur les réacteurs de la centrale mais également sur les piscines contenant les combustibles usés. En effet le niveau d'eau des piscines des réacteurs doit constamment être contrôlé car en cas d'assèchement d'importantes quantités de radioactivité seraient libérées dans l'environnement. Plusieurs largages d'eau par hélicoptères ont donc eu lieu pour les piscines entrées en ébullition.

En ce qui concerne les réacteurs, la situation reste critique, notamment pour le réacteur numéro 3 car celui-ci fonctionne avec du plutonium, jugé plus dangereux que l'uranium. Pour limiter la hausse de la température de ce réacteur, plusieurs véhicules des Forces d'autodéfense (armée du Japon) l'arrosent de tonnes d'eau depuis vendredi, afin d'éviter la fusion des barres de combustible et ainsi un accident nucléaire majeur.

L'opérateur japonais Tokyo Electric Power Corporation s'est également mobilisé pour rétablir l'électricité dans la centrale et ainsi relancer les pompes qui fournissent de l'eau au système de refroidissement des réacteurs et remplissent les piscines.

CANADA – LEVEE DES SANCTIONS

L'Union européenne (UE) et le Canada sont en phase de trouver un accord pour régler le conflit existant entre eux relatif à l'importation et la commercialisation du bœuf canadien sur le territoire européen. Un accord préliminaire a été signé le 17 mars 2011 qui autoriserait l'importation de viande d'animaux non traités aux hormones.

En effet, depuis 1999, le Canada sanctionne l'importation d'un certain nombre de produits européens en représailles à l'interdiction de commercialisation sur le territoire européen de son bœuf traité aux hormones. Par cet accord, le Canada renonce à ces sanctions et met ainsi fin à un conflit de près de trente ans et ayant donné lieu à plusieurs jugements de l'organe de règlement des conflits de l'Organisation Mondiale du Commerce. L'abandon de ces sanctions s'accompagne pour le Canada de l'obtention de quotas supplémentaire pour exporter sa viande de bœuf de qualité (non traitée avec des hormones de croissance) vers l'Union européenne.

UNION EUROPEENNE - TESTS INDEPENDANTS ET VOLONTAIRES DES REACTEURS

A l'issue d'une réunion qui s'est tenue mardi à Bruxelles entre les ministres de l'Energie, les exploitants de centrales et les autorités nationales de sûreté nucléaire, les 27 Etats membres ont décidé de réaliser des tests de résistance des centrales nucléaires européennes. Selon le Commissaire européen à l'énergie, Günther Oettinger, l'objectif de ces tests est « de réévaluer les risques, d'inondations, de tsunamis, d'attaques terroristes, de tremblements de terre, de coupures d'électricité ». L'âge et la technologie des réacteurs seraient également pris en compte. Cependant la nature exacte des critères d'évaluation ne sera définie que lors de prochaines négociations, et il en est de même pour la désignation des experts « indépendants » qui réaliseront ces tests.

Il faut noter que la participation des états à ces tests se fera dans un cadre volontaire et non contraignant. Le nombre de réacteurs évalués reste donc inconnu. Par ailleurs, le Commissaire a précisé que des pays ne faisant pas partie de l'Union pourront également réaliser ces tests. Enfin, si les états le décident, Marlene Holzner, la porte-parole du commissaire a indiqué que ces tests pourraient être suivis « de vérifications des normes de sûreté en vigueur, afin de voir si nous avons tous les mêmes normes dans l'Union européenne. ».



POLICE - CA BOUGE EN ENVIRONNEMENT



Un projet d'ordonnance portant simplification et harmonisation des dispositions de police administrative et judiciaire du code de l'environnement est soumis à consultation publique du 11 au 26 mars 2011 par le ministère de l'écologie.

Ce projet est pris en application de l'article 256 de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. La simplification et l'harmonisation du dispositif répressif s'avère nécessaire car il existe actuellement vingt cinq polices spéciales de l'environnement lesquelles prévoient leurs propres procédures et régimes de sanctions.

L'ordonnance étend à tous les domaines les règles applicables aux contrôles des installations et ouvrages, les dépenses réalisées pour ces contrôles ainsi que les expertises, analyses et pouvoirs reconnus à l'administration pour assurer le respect des législations.

Les agents des services de l'Etat et de ses établissements publics seront regroupés dans la catégorie des inspecteurs de l'environnement. Ils seront chargés de rechercher et de constater les infractions aux polices de l'environnement et des outils d'intervention communs seront mis à leur disposition.

L'harmonisation du niveau des sanctions pénales et des peines complémentaires est également prévue et la procédure de transaction pénale est étendue à l'ensemble des polices de l'environnement.

Enfin, le projet prévoit l'abrogation et la modification des dispositions législatives du Code de l'environnement.

POLLUTION

Recours du 8 mars 2011 contre la directive IPPC

Le 8 mars 2011, la Commission Européenne a formé un recours contre la France devant la Cour de l'Union Européenne pour manquement aux obligations de la directive IPPC relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution.

Cette directive soumet les émissions polluantes à une procédure d'autorisation avec des exigences minimales en termes de rejets de substances polluantes. En 2009 la France a fait l'objet d'une mise en demeure pour défaut de conformité. Soixante-deux installations classées pour la protection de l'environnement fonctionneraient actuellement avec une autorisation non conforme à la directive IPPC. La Commission a qualifié les efforts français d'« insuffisants ».

NATURE & SPORTS

Décret n°2011-269 du 15 mars 2011 :

Ce décret, pris pour l'application de l'article L362-3 du Code de l'environnement, impose la prise en compte des exigences de protection de l'environnement lors de l'organisation de compétitions de sport motorisées dans les espaces naturels.

Ce décret a été publié au Journal Officiel de la République Française n°0063 du 16 mars 2011.

INSECTICIDES

CE, 16 février 2011, Confédération paysanne et autres:

Plusieurs associations de défense de l'environnement et syndicats agricoles, notamment d'apiculteurs, contestaient les décisions prises par le ministre de l'agriculture et de la pêche, sur avis de l'AFSSA, d'autoriser, pour 2008 et 2009, la mise sur le marché du produit phytopharmaceutique « Cruiser » pour un usage en traitement de semences dans la culture du maïs.

En l'espèce, le Conseil d'Etat juge que la méthode d'évaluation du risque utilisée par l'AFSSA pour donner son avis concernant la mise sur le marché du Cruiser n'a pas été conforme à cette réglementation, et ce pour deux raisons.

Le Ministère de l'environnement soumet jusqu'au 24 mars à consultation publique son projet de décret concernant les obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. L'obligation de publier un rapport annuel sur la responsabilité sociale et environnementale (RSE) existait déjà pour les entreprises françaises cotées depuis la loi sur les Nouvelles Régulations Economiques (NRE) de 2001. Il était prévu par la loi Grenelle d'étendre cette obligation à d'autres entreprises suivant un critère basé sur leur chiffre d'affaire et/ou sur leur effectif.



Le seuil retenu par le projet de décret est celui de 5 000 salariés, conformément à ce que préconisait le Medef, ce qui est bien au-dessus du seuil des 250 salariés prévu initialement.

Néanmoins, le décret prévoit une mise en place progressive de ce dispositif :

Ainsi, à compter de l'exercice 2011, les entreprises de plus de 5 000 salariés et dont le chiffre d'affaire est de 1 milliard d'euros devront rédiger leur rapport social et environnemental. Ce seuil sera abaissé à partir de 2012, pour atteindre les 2 000 salariés et les 400 millions d'euros de chiffre d'affaire. Enfin, il sera une dernière fois abaissé pour l'exercice 2013, à 500 salariés et les 100 millions de chiffre d'affaire.

 **PROSPECTUS – PARIS VEUT INTERDIRE LEUR DISTRIBUTION**



La publicité sur les pare-brise des voitures pose un problème environnemental à la Ville de Paris. Selon François Dagnaud, adjoint au maire chargé de la propreté, « elle contribue à l'omniprésence de la publicité dans notre environnement et surtout, elle pollue les trottoirs et les caniveaux où les automobilistes les jettent, en réduisant à néant le travail de nos agents municipaux. ». Il existe bien une réglementation sur l'affichage sauvage, qui interdit la pose d'affiches sur

les arbres, le mobilier urbain et sur les immeubles privés sans autorisation écrite du propriétaire ; mais aucun texte ne règlemente la distribution de flyers sur les voitures. Monsieur Dagnaud précise qu'il a écrit à tous les parlementaires parisiens en leur demandant de déposer une proposition de loi afin d'appliquer à cette forme de publicité le principe « pollueur-payeur ».

 **ALIMENTATION – BLEUETTE, LA BAGUETTE ECOLO !**

Cette baguette, qui tire sa dénomination de la fleur du même nom, est la première baguette issue du développement durable. Sa fabrication repose sur trois valeurs fondamentales. L'environnement, le social et l'économique. En effet, les blés CRC®, à partir desquels elle est fabriquée, sont cultivés suivant les pratiques d'une agriculture durable et soucieuses de la biodiversité. Les parcelles où sont cultivés les blés sont éloignées de toute source de contamination et ne sont traités que s'ils en ont besoin. Cependant, les grains ne sont jamais traités après récolte. Des contrôles sont réalisés par un organisme accrédité par l'état. Vous pouvez trouver la boulangerie la plus proche de chez vous qui propose la Bleuette en vous rendant sur le site internet www.bleuette.fr.



 **EVENEMENT – UNE SEMAINE ALTERNATIVE**



Du 20 au 30 mars 2011 a lieu la sixième édition de la semaine pour les alternatives aux pesticides organisée par l'ONG Générations futures. A cette occasion, des actions d'information, de sensibilisation et de formation seront menées dans le but de démontrer que l'on peut se passer de pesticides chimiques. Des repas bio, des colloques et

marches symboliques seront organisés dans toute la France. Cette initiative s'inscrit dans la droite ligne du plan Ecophyto 2018 lancé par le ministère de l'agriculture en 2009 visant à réduire de moitié en dix ans l'usage des pesticides.